



Numéro de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC NICOLET-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2001

Décrétant et ordonnant la fermeture, l'abolition et la cession de droits par la municipalité d'une partie de l'ancienne assiette de chemin connue sous le nom du Rang du Petit-Chenal.

ATTENDU l'article 739 du Code municipal du Québec;

ATTENDU qu'une résolution d'intention a été décrétée par le Conseil municipal le 26 juin 2001 (no-01-06-173) concernant la fermeture et l'abolition d'une partie de l'ancienne assiette du chemin du Rang du Petit-Chenal;

ATTENDU qu'en date du 26 juin 2001 ledit conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation avec les personnes intéressées à la fermeture de ladite partie de l'ancienne assiette de chemin;

ATTENDU que les parcelles de terrain concernées n'ont plus aucune vocation municipale, et ne sont plus et ne serve plus de chemin public;

ATTENDU l'article 852 du Code Municipal du Québec;

ATTENDU qu'un avis de motion a été formellement donné à la séance spéciale du 26 juin 2001;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Daniel Leblanc

QU'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1

La fermeture et l'abolition d'une partie de l'ancienne assiette du chemin du Rang du Petit-Chenal, traversant et affectant particulièrement les parties de lots 161 et 162 du cadastre de la paroisse de Saint-François-du-Lac.

DÉSIGNATION

L'ancienne assiette du rang Petit-Chenal le tout en référence au plan préparé par monsieur Pierre Pépin, arpenteur-géomètre en date du 22 juin 2001, lequel est annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article II

La décharge de toute responsabilité de la municipalité d'une partie de l'ancienne assiette du chemin du Rang du Petit-Chenal.

Article III

Tous les règlements ou procès-verbaux incompatibles avec le présent règlement sont abrogés à toutes fins que de droit.



Numéro de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

Article IV

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ le 9 juillet 2001


Jacques Gill
Maire


Carmen Forcier
Secrétaire-trésorière

PUBLIÉ le 10 juillet 2001

Je soussignée, Carmen Forcier, secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public relatif au règlement ci-dessus, conformément à l'article 451 du Code municipal de la province de Québec, en affichant deux (2) copies de celui-ci aux endroits désignés par le conseil entre 9h00 et 16h00, le 10 juillet 2001.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 10 juillet 2001


Carmen Forcier
Secrétaire-trésorière